

SOCIÉTÉ LOCALE D'ÉPARGNE Hauts-de-Seine

Affiliée à la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Ile-de-France

COMPTES INDIVIDUELS ANNUELS

au 31 mai 2025, en euros

BILAN

ACTIF			PASSIF		
	31 mai 2025	31 mai 2024		31 mai 2025	31 mai 2024
ACTIF IMMOBILISÉ			CAPITAUX PROPRES		
Immobilisations financières (titres C.E.)	320 582 940	320 582 940	Capital	457 538 680	476 865 960
ACTIF CIRCULANT			Prime de fusion	231 044	231 044
Titres super-subordonnés	39 691 940	39 691 940	Réserve statutaire	2 000	2 000
Compte courant associé	97 263 800	116 591 080	Report à nouveau	8 253 393	8 269 793
Disponibilités	21 551 263	22 381 454	Résultat de l'exercice	12 771 992	13 726 006
Produits à recevoir	22 836	22 836	DETTES		
Créances Fiscales	0	0	Dettes fiscales	315 670	175 447
TOTAL GÉNÉRAL			Autre passif	0	0
	479 112 779	499 270 250	TOTAL GÉNÉRAL		
				479 112 779	499 270 250

COMPTE DE RÉSULTAT

CHARGES			PRODUITS		
	31 mai 2025	31 mai 2024		31 mai 2025	31 mai 2024
CHARGES D'EXPLOITATION			PRODUITS FINANCIERS		
Autres charges externes	37 814	36 482	Produits des participations	8 816 031	9 617 488
CHARGES FINANCIÈRES			Intérêts et produits financiers	5 449 090	5 669 130
Impôt sur les sociétés	1 458 769	1 524 130	Produits exceptionnels	3 454	0
TOTAL DES CHARGES			TOTAL DES PRODUITS		
	1 496 583	1 560 612		14 268 575	15 286 618
Solde créditeur (Bénéfice)	12 771 992	13 726 006	TOTAL GÉNÉRAL		
TOTAL GÉNÉRAL				14 268 575	15 286 618
	14 268 575	15 286 618			



SOCIÉTÉ LOCALE D'ÉPARGNE Hauts-de-Seine

Affiliée à la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Ile-de-France

■ ANNEXE

I. CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER

Les Sociétés Locales d'Épargne ont pour objet, dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance à laquelle elles sont affiliées, de favoriser la détention la plus large du capital de cette Caisse d'Épargne et de Prévoyance en animant le sociétariat.

À compter du 1^{er} janvier 2000 et conformément aux dispositions de la loi n° 99.532 du 25 juin 1999, les Caisses d'Épargne et de Prévoyance sont agréées en tant que banques coopératives. Leur capital est détenu par les Sociétés Locales d'Épargne à hauteur de 100 %. Les Sociétés Locales d'Épargne ne peuvent pas faire d'opérations de banque et doivent centraliser leurs flux de trésorerie auprès de leur Caisse d'Épargne d'affiliation. À statut coopératif, elles disposent d'un capital variable sous forme de parts sociales détenues par les coopérateurs.

II. INFORMATIONS SUR LES RÈGLES ET PRINCIPES COMPTABLES

Les comptes individuels annuels de la Société Locale d'Épargne Hauts-de-Seine sont établis conformément aux dispositions du plan comptable général, à la réglementation de la BPCE et aux instructions de la Caisse d'Épargne Ile-de-France.

L'exercice social a une durée de douze mois, du 1^{er} juin au 31 mai.

En application de l'article 29 des statuts, les comptes individuels annuels sont soumis à l'approbation de la Caisse d'Épargne Ile-de-France, avant la tenue de l'Assemblée Générale de la Société Locale d'Épargne.

III. FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

Aucun évènement significatif n'est intervenu sur l'exercice.

IV. INFORMATIONS SUR LES POSTES DU BILAN ET DU COMPTE DU RÉSULTAT

■ BILAN : CAPITAL

Le capital est constitué de parts sociales d'une valeur nominale de vingt euros.

Au 31 mai 2025 le capital souscrit s'élève à 457 538 680 euros, pour un capital autorisé de 1 602 914 700 euros.

Les demandes de rachats reçues en cours d'exercice, non encore dénouées à la clôture seront communiquées lors de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle.

■ COMPTE DE RÉSULTAT

Le produit des participations qui s'élève à 8 816 030,85 euros est constitué des intérêts aux parts sociales reçus de la Caisse d'Épargne Ile-de-France.

Les intérêts financiers sont essentiellement constitués de la rémunération du compte courant d'associés ouvert dans les livres de la Caisse d'Épargne Ile-de-France pour un montant de 2 670 654,08 euros et de la rémunération des titres super-subordonnés pour un montant de 2 778 435,80 euros.

Concernant l'impôt sur les sociétés, il est précisé que la SLE bénéficie du taux de taxation réduit de 15 % à hauteur de 42 500 euros de résultat, l'excédent étant taxé au taux normal de 25 %.

Les intérêts perçus au titre des parts sociales de la CEIDF relèvent du régime mère fille et bénéficient à ce titre d'une taxation réduite.

La SLE est assujettie à la contribution additionnelle à l'impôts sur les sociétés de 3,3 %.

■ PROPOSITION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT

Conformément à l'article 8 de la loi n° 99-532 du 25 juin 1999, l'Assemblée Générale Ordinaire de la Caisse d'Épargne Ile-de-France a fixé, pour l'exercice clos le 31 mai 2025, le niveau de rémunération des parts sociales émises par les Sociétés Locales d'Épargne qui lui sont affiliées à 2.75 %.

Le bénéfice de l'exercice clos le 31 mai 2025 s'élève à 12 771 991,93 euros. Constatant l'existence d'un report à nouveau de 8 253 393,68 euros, l'Assemblée Générale Ordinaire décide, sur proposition du Conseil d'Administration et du Directoire de la Caisse d'Épargne Ile de France, d'affecter la somme de 21 025 385,61 euros comme suit :

- à l'intérêt servi aux parts sociales de la SLE : 12 094 091,92 euros (dont le versement aura lieu le 03 juillet 2025)
- au report à nouveau : 8 931 293,69 euros

